

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1131

AMENDEMENT

présenté par
M. Rambaud

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide active au suicide assisté et l'euthanasie ne sont pas des réponses appropriées à la souffrance des patients en fin de vie.

Plutôt que de tuer, l'Etat et la société devraient plutôt s'atteler à développer sur l'ensemble du territoire national des unités de soins palliatifs reposant sur l'accompagnement solidaire et fondé sur une éthique du soin.

La médecine palliative a connu des avancées majeures depuis les années 90-2000, de sorte que c'est essentiellement par défaut d'une bonne couverture sur le territoire que l'on meurt encore trop mal en France.

C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article.